

LA PARTICIPATION DES HABITANTS : SA MISE EN ŒUVRE SES OUTILS

www.ville.gouv.fr

@Ville_gouv

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des laboratoires d'innovation sociale où se sont développées de nombreuses démarches participatives. Le Gouvernement a décidé d'aller plus loin en inscrivant pour la première fois, dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants.

OBJECTIFS

- Une vraie rupture avec les formes de gouvernance habituelle.
- Une dynamique participative durable dans l'ensemble des **1 500 quartiers prioritaires**.
- Un rapport de confiance réciproque entre les habitants et les institutions.

« Pour repenser et réhabiliter un quartier, il convient bien sûr de faire intervenir des spécialistes, des architectes, des urbanistes, des entreprises. Mais il faut en même temps associer au projet les habitants et les acteurs locaux. [...] Ce sont souvent les interventions des habitants qui ont rendu un quartier, non pas simplement plus beau, plus vivable, mais finalement tout simplement plus conforme aux aspirations. »

François Hollande,

Lens, le 16 décembre 2014

BOURSE NATIONALE D'EXPÉRIMENTATION



Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) ont lancé, à l'été 2014, une bourse nationale d'expérimentation en faveur de la participation des habitants.

OBJECTIFS

- Expérimenter des actions conduites dans les quartiers prioritaires, avec et au profit des habitants.
- Permettre un essaimage des pratiques les plus inspirantes.
- Créer un nouveau cadre de référence qui permette aux habitants et aux associations d'être les principaux acteurs de la vie et du développement de leur quartier.

EN CHIFFRES

200 candidatures examinées par le jury ;

93 projets sélectionnés ;

Une dotation globale de **1 100 000 €**.



MAISON DU PROJET

La prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants est une condition indispensable à la réussite des projets de renouvellement urbain.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 prévoit l'association des habitants à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de renouvellement urbain à travers la mise en place, pour chaque projet, d'une maison du projet spécifiquement dédiée à cette co-construction.



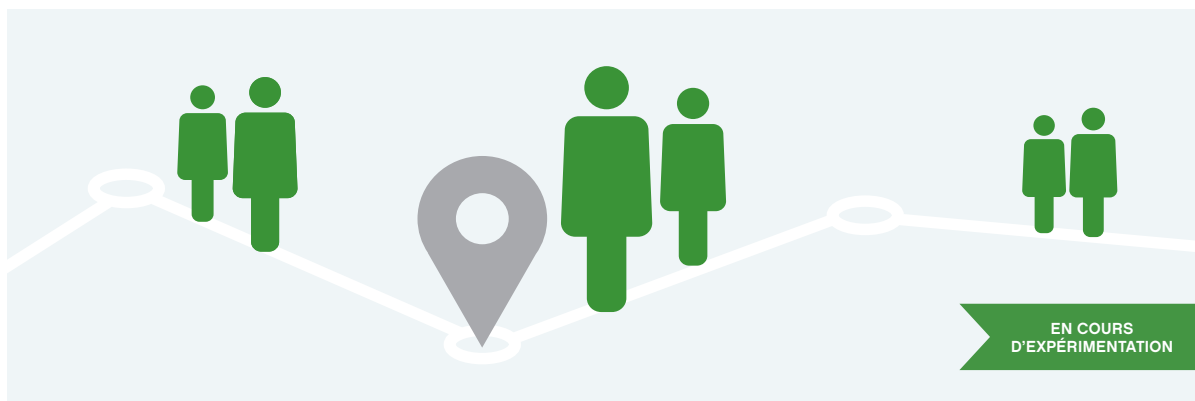
REPÈRES

450 quartiers bénéficieront du **nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2014-2024.**

3 millions d'habitants concernés.

MARCHES EXPLORATOIRES DE FEMMES

Inventées au Canada, les marches exploratoires de femmes sont un outil de participation dédié à l'appropriation de l'espace public par les femmes, au service de la sécurité de toutes et tous.



LES PRINCIPES

- Des femmes actrices de leur sécurité (*empowerment*) qui se réapproprient l'espace public.
- Un diagnostic de terrain sur les situations non sécurisantes (éclairages défectueux, environnement dégradé, etc.) réalisé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par un groupe de femmes résidentes, en lien avec les instances locales concernées (bailleurs, services techniques...).

SUR LE TERRAIN

Depuis fin 2014, les ministères de la Ville et des Droits des femmes expérimentent cette démarche dans 12 nouvelles villes : Amiens, Arcueil, Avignon, Bastia, Bordeaux, Creil, Lille, Mons-en-Barœul, Montreuil, Paris (dans le 20^e arr.), Rennes, Saint-Étienne. Ces expérimentations feront l'objet d'une restitution à l'automne 2015.

CONSEILS CITOYENS

Instaurée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, la mise en place de «conseils citoyens» dans l'ensemble des quartiers prioritaires permet de :

- Conforter les dynamiques citoyennes existantes.
- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville.
- Favoriser l'expertise partagée.
- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.
- Créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : des habitants du quartier concerné et des représentants d'associations et acteurs locaux.



COMMENT ILS SONT MIS EN ŒUVRE

◆ **Des habitants tirés au sort** dans le respect de la parité, à partir des listes électorales, des fichiers des organismes HLM, du répertoire d'immeubles localisés (RIL) utilisé par l'Insee dans le cadre du recensement, etc. et aussi par un appel au volontariat.

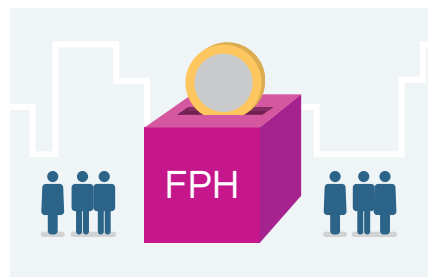
◆ **Une participation à toutes les étapes d'élaboration du contrat de ville**, au même titre que l'ensemble des acteurs institutionnels mobilisés dans le cadre de la contractualisation*.

◆ Une autonomie : contrairement aux conseils de quartier, **le conseil citoyen ne doit être présidé ni animé par des élus.**

* En l'absence de conseil citoyen en amont de la signature des contrats de ville, il est impératif d'associer d'autres formes de participation des habitants (et des associations) à l'élaboration de ces contrats.

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Doté financièrement par l'Etat et les collectivités, le Fonds de participation des habitants (FPH) permet de financer des projets ponctuels qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La simplicité des démarches et la souplesse des procédures favorisent l'implication des habitants « non experts ».



OBJECTIFS

- Donner les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de participer à la vie de leur quartier.
- Construire des projets qui contribuent à l'animation du quartier.
- Améliorer le cadre de vie.
- Développer des échanges intergénérationnels entre les habitants.

TABLES DE QUARTIERS

Les tables de quartiers sont des lieux de débats et d'actions qui réunissent, à l'échelle du quartier, des associations et des habitants. Portées par des centres sociaux ou des collectifs d'association, les tables de quartiers ont une double ambition : construire une coordination locale des associations capable de transcender les projets propres de chacune pour s'engager collectivement dans la prise en compte des problèmes du quartier et s'engager à faire avec les habitants (et pas pour eux). Démarche ascendante, leur création émane de la mobilisation collective des habitants et des acteurs de terrain qui sont les seuls à y participer.



OBJECTIFS

- Améliorer les conditions de vie dans les quartiers, notamment des personnes les plus fragiles.
- Élaborer des projets et des propositions concrètes, négociés avec les pouvoirs publics.

SUR LE TERRAIN

Le ministère de la Ville, en lien avec la Fédération nationale des centres sociaux, expérimente cette démarche participative dans les quartiers de Marseille, Toulon, Amiens, Tourcoing, Montpellier, Nîmes, Mulhouse, Roubaix, Fort-de-France, Rennes.

POUR EN SAVOIR +

RENDEZ-VOUS DANS NOTRE ESPACE
PARTICIPATION DES HABITANTS
CONSULTABLE SUR

www.ville.gouv.fr | www.cget.gouv.fr